

DACI

Emploi, insertion et réglementation économique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Marseille le 12 décembre 2005

Bureau de l'emploi, de l'insertion et  
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

**A R R E T E**

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE**

**à**

Monsieur Marc DAVI

**Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par Monsieur DAVI,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur DAVI domicilié 119 route de la Treille 13011 Marseille est autorisé sous le numéro **06-V-002** à procéder à une vente au déballage **tous les samedis et les veilles et jours de fêtes de 2006, selon le calendrier établi, dans la limite de 60 jours, pour l'ensemble de l'année.**

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera sur le parking du centre commercial Leclerc de Marignane sur une surface de 50 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:  
Fleurs et plantes.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 12 décembre 2005

Pour le préfet,  
Le directeur des actions  
interministérielles

**Signé**